

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
03 JUIL. 2026

Service : ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES	Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL GESTION DES POPULATIONS FÉLINES ERRANTES VIVANT EN GROUPE DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE
---	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L.2212-2 relatifs à la police municipale ;

Vu l'article L211-27 du Code rural relatif aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ;

Vu les articles L211-22 et L211-23 du Code rural relatifs aux chiens et chats errants ;

Vu les articles L211-24, L211-25 et L211-26 du Code rural relatifs au service de fourrière communal,

Vu l'article L241-15 du Code rural relatif aux vétérinaires ou docteurs vétérinaires qui sont seuls requis par les autorités administratives ou judiciaires pour tous les actes de leur compétence.

Vu l'article L214-5 du Code rural relatif à l'identification des chiens et des chats ;

Vu la délibération municipale n° DEL 2026 0086 du 10 juin 2026 relative à la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages passée avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Vu l'arrêté municipal du 23 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,

Considérant que le département de la Haute-Loire est officiellement indemne de rage ;

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune du Puy-en-Velay ;

Considérant que la capture et la stérilisation de chats errants est la seule méthode efficace pour stabiliser une population d'animaux errants ;

Considérant les risques sanitaires et les gênes susceptibles d'être engendrés par les chats errants ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur Le Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune du Puy-en-Velay, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, puis relâchés dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : La campagne de capture se déroulera du 3 juillet au 31 décembre 2026 de 7h à 21 heures. Les zones d'intervention sont quartiers du Val-Vert, Pouzzarot, Guitard/Chastelvol, ancienne Cité Pasteur, gare SNCF, derrière la Maison d'Arrêt, rue Émile Reynaud jusqu'à l'ancien Carmel, quai du Dolaizon jusqu'au boulevard Joffre, les rues du Consulat, Philibert et Chamarlenc, rue des Capucins. Compte tenu de l'ampleur et de l'urgence de la tâche, cette liste n'est pas limitative, et tout autre besoin d'intervention, dans les limites de la commune, sera assuré.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par la Société Protectrice des Animaux de la Haute-Loire, domiciliée à l'Espace animalier de Polignac, ZA Plaine de Bleu à Polignac, intervenant à titre gratuit et mandatée par le Maire.

ARTICLE 3 : L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 6 rue Sédaine – 75011 PARIS.

ARTICLE 4 : L'information de la population sur l'ouverture de la campagne de stérilisation des chats errants se fera par affichage et publication dans la presse locale.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et Le Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 juin 2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
03 JUL. 2026

Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Aménagement
et des Services Techniques

Jean-Jacques BOULON